REGLEMENT

DU CHAMPIONNAT DE CORSE

DE VTT ENDUROJEUNES

Le présent règlement a été établi en conformité avec le règlement UCI, le règlement fédéral, et les règlements adoptés par le comité corse de cyclisme actuellement en vigueur.

Il contient des dispositions établies dans le cadre des latitudes d'adaptation autorisées par les instances nationales et régionales, destinées à favoriser le développement de la discipline dans un contexte régional spécifique.

Toute inscription au championnat de corse endurojeunes implique l'acceptation du présent règlement, tant par les organisateurs que par les concurrents. Le non-respect du règlement peut entraîner, à l'encontre :

- *de l'organisateur, le retrait de la compétition du calendrier fédéral,*
- *du concurrent, la disqualification au titre de la compétition considérée.*

Préambule - définition d'une épreuve d'enduro

Organisé majoritairement dans les régions à profil montagneux, l'enduro est une épreuve composée de spéciales (sections chronométrées) et de liaisons (sections non chronométrées) dont le classement est effectué sur la base du cumul des temps mis par le coureur à parcourir les spéciales (chronométrage individuel). Les liaisons se font soit en vtt, soit en utilisant des moyens motorisés tels que remontées mécaniques, transport en bus-remorque...

Les spéciales (deux au minimum par épreuve) sont à profil descendant et ne doivent pas comporter de plus de 15 à 20% de pédalage.

Le tracé d'une épreuve d'endurojeunes, pour distinguer cette discipline de la descente et du cross-country, doit être conçu de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes, dans l'ordre d'importance de leur énonciation :

1. *La technique,*
2. *La polyvalence,*
3. *La gestion de l'effort.*

*Si l'engagement est forcément une composante présente sur un parcours d'enduro, il ne faut pas qu'il prenne le pas sur **l'aspect technique**. Le tracé est de préférence sinueux, pour que la primeur soit donnée au choix des trajectoires, à la maniabilité et à l'aisance du pilote. L'emploi de tracés typés DH est donc à proscrire, ou du moins à doser s'il est choisi parce qu'il permet de rejoindre un tracé intéressant d'un point de vue enduriste. Dans ce cas, le tracé devra respecter les deux règles suivantes :*

- *des aménagements doivent être prévus pour permettre le contournement des obstacles importants,*

- *le placement de ladite spéciale doit être réfléchi pour bien s'intégrer dans le cheminement du tracé. Il faut donc exclure ce type de tracé en ouverture de course, dans la mesure où les pilotes ne seraient pas encore suffisamment échauffés… La progression est un élément important à prendre en compte dans le traçage du parcours.*

*L'**aspect physique** doit être présent, mais il n'est pas une fin en soi. Ainsi, il est tout à fait envisageable d'intégrer des parties de pédalage, voire en montée, dans une spéciale, mais celles-ci ne doivent pas constituer la majeure partie de la spéciale.*

La difficulté du traçage, dont le relief impose parfois le passage par une partie physique incontournable pour rejoindre un sentier intéressant, relève donc dans le fait de rendre les portions physiques comme facteur de sélection (puisque l'enduro demande à ses participants d'être polyvalents) sans que toute la différence se fasse sur ces sections.

*Dans le même temps, le parcours doit être réfléchi pour promouvoir le **plaisir de rouler** et la **découverte**. C'est pourquoi les tracés sont ludiques et empruntent dans leur grande majorité des sentiers naturels.*

D'une manière générale, les parcours (spéciales et liaisons), les profils et l'ensemble de l'organisation de la compétition doivent avoir été pensés en fonction de l'âge des concurrents, s'agissant d'épreuves d'endurojeunes.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

1- Modalités du championnat de corse de vtt enduro

Le championnat de corse endurojeunes est constitué de plusieurs épreuves d'enduro inscrites au calendrier régional de la FFC, au titre de la saison cycliste en cours.

Le classement annuel est réalisé en totalisant les performances des participants accumulées au cours des courses (cf article 15 ci-après), selon les modalités suivantes :

- de une à six courses annuelles inscrites au calendrier régional, seront retenues les meilleures performances réalisées sur quatre épreuves (les quatre meilleures),
- au-delà de six courses annuelles inscrites au calendrier régional, seront retenues les meilleures performances réalisées sur six épreuves (les six meilleures).

2- Modalités des compétitions

Chaque épreuve d'endurojeunes doit comporter au minimum deux, et au maximum trois spéciales chronométrées et des liaisons non chronométrées. L'ensemble du parcours est à réaliser dans un temps imparti.
Le temps moyen de chaque spéciale se situera entre 3 et 15 mn.

Le coureur déclaré vainqueur est celui qui aura réalisé l'intégralité du parcours en effectuant l'ensemble des spéciales chronométrées en un minimum de temps (le temps des spéciales étant cumulé). En cas d'égalité, le nombre de meilleures places départagera les concurrents. En cas de nouvelle égalité, le vainqueur est le coureur ayant effectué la dernière spéciale en un minimum de temps.

L'organisation se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité, ainsi que la neutralisation totale ou l'annulation de la course le jour même en cas de conditions météorologiques pouvant mettre les concurrents en danger.

Le tracé des liaisons sera établi en fonction de la géographie locale, de telle sorte qu'elles constituent le moyen le moins éprouvant et le plus simple, pour les compétiteurs, pour rejoindre le point de départ de la spéciale suivante.

3- Participation aux compétitions et au championnat de corse

Chaque course est ouverte à tous les compétiteurs licenciés ou non, dans la limite d'un nombre maximal de participants arrêté par les organisateurs au moment de l'ouverture des inscriptions.

Les titulaires d'une licence FFC délivrée sans obligation de production d'un certificat médical (ex : pass-loisir) devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, délivré dans le délai autorisé par la règlementation en vigueur (à ce jour, trois mois).

Les titulaires d'une licence délivrée par toute autre fédération, ainsi que les non titulaires de licence, devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, délivré dans le délai autorisé par la règlementation en vigueur, et se faire délivrer une licence FFC "à la journée".

Ne pourront concourir dans le cadre du championnat de corse de vtt enduro que les concurrents détenteurs d'une licence annuelle FFC délivrée au titre de l'année en cours par un club affilié au comité corse de cyclisme. Ainsi, le concurrent doit être en mesure de fournir son n° de licence au moment de son inscription et au plus tard, le jour de la course.

A titre exceptionnel, la participation d'un concurrent qui ne serait pas en possession d'une licence FFC annuelle le jour de la compétition, peut être validée, après avis favorable des membres de la sous-commission enduro de la commission vtt du comité corse de cyclisme, à la triple condition suivante :

- préalablement à la course, le concurrent doit avoir sollicité un club et rempli le formulaire de demande de délivrance d'une licence annuelle ;
- le club sollicité doit avoir validé la demande du cycliste en contresignant le formulaire et l'avoir adressé au comité corse de cyclisme ;
- le comité corse de cyclisme doit avoir réceptionné et enregistré la demande ainsi validée au plus tard la veille du déroulement de la compétition (la délivrance de la licence par le comité corse pouvant intervenir postérieurement à la compétition).

Seul l'accomplissement de ces trois conditions peut permettre au concurrent d'être inscrit sous la mention "délivrance d'une licence annuelle FFC en cours".

De plus, pour satisfaire aux obligations d'assurance, le candidat inscrit avec la mention "délivrance d'une licence annuelle FFC en cours" devra se faire délivrer une "licence jour" par l'organisation de la course.

S'agissant d'épreuves d'endurojeunes, les concurrents, obligatoirement mineurs, devront fournir une autorisation parentale, en complément des pièces ci-avant décrites.

4- Catégories d'âge

Les catégories d'âge autorisées (âge obtenu au cours de l'année civile) à concourir pour le championnat de corse d'endurojeunes sont ainsi définies :

- Poussins : 7-8 ans
- Pupilles : 9-10 ans
- Benjamins : 11-12 ans
- Minimes : 13-14 ans.

Pour la mise en oeuvre des compétitions, l'organisateur pourra faire concourir les filles et les garçons, sans distinction de sexe, dans les conditions d'attribution de dossards visées à l'article 7 ci-après.

5- Parcours

Les spéciales adopteront un profil majoritairement descendant.

- Les passages identifiés comme nécessitant une information préalable des concurrents seront signalés par des panonceaux établis conformément à la signalétique arrêtée par l'UCI (voir annexe 1), selon un modèle agréé par le comité corse de cyclisme.
  Toutefois, le recours à la pose de panonceaux doit être fait de manière exceptionnelle, afin de ne pas rendre les parcours trop lisibles et sans plus aucun intérêt technique.

  Les panonceaux auront pour principales fonctions :
  - d'éviter que les concurrents n'empruntent de mauvais itinéraires (panneaux directionnels) en cas de risques avérés,
  - d'avertir les concurrents d'un danger nécessitant une attention toute particulière (panneaux d'avertissement).

- Les portions comportant des passages identifiés comme obligatoires seront matérialisés par de la rubalise, et nécessiteront la présence permanente d'un commissaire de course chargé de constater et révéler les éventuelles infractions.
  Tout pilote franchissant la rubalise devra remonter à l'endroit où la rubalise a été franchie, sous peine de pénalité de 5 mn à chaque infraction. Tout pilote ne respectant pas cette obligation se verra exclu définitivement de la compétition.

Les liaisons se feront principalement en vtt, sauf modalités particulières mises en place par l'organisation.

6- Reconnaissance

La reconnaissance des parcours sera autorisée quinze jours avant la date de la course, l'organisation devant communiquer les tracés aux concurrents par tous moyens jugés utiles par l'organisation (mise en ligne sur un site internet, envoi des parcours par courrier électronique, par voie postale, par affichage…).
L'organisation ne pourra être tenue responsable si, par cas fortuit ou de force majeure, ou pour tout autre fait indépendant de sa volonté, le tracé venait à être légèrement modifié entre le moment de sa révélation et le jour de la compétition.

Afin de traiter le plus possible les concurrents sur un pied d'égalité, les organisateurs devront faire en sorte que les initiatives privées de reconnaissance des parcours avant leur publication officielle soient déjouées par tous dispositifs qui ne seront pas intégrés dans les tracés définitifs de la course, et/ou par la non mise en place de dispositifs qui figureront sur les tracés définitifs de la course.

La modification, l'aménagement et la transformation des tracés des spéciales et des liaisons par toute personne non autorisée sont strictement interdits, s'ils ne sont le fait ou la volonté de l'organisation.

7- Attribution des numéros de dossards

Les numéros de dossards seront attribués de la façon suivante :

- les numéros de 1 à 30 seront attribués, dans ce même ordre, aux titulaires des trente premières places du classement du championnat régional, tel qu'établi à l'issue de la dernière course effectuée.

- tous les numéros suivants seront attribués en fonction de la date d'inscription des concurrents. Cependant, l'organisation se réserve le droit d'attribuer librement dix numéros au maximum, en fonction du degré de compétence et d'expérience des concurrents concernés (exemple : concurrents classés au niveau national).

- en cas de non-inscription d'un concurrent classé entre la première et la trentième place, l'organisation se réserve le droit d'attribuer ce numéro de place à un concurrent ayant les qualités décrites au paragraphe précédent.

- en cas de non-inscription d'un concurrent classé entre la première et la trentième place, dans le délai accordé pour la réservation des trente premières places, le concurrent sera inscrit à la compétition mais se verra attribuer un numéro de dossard dans l'ordre chronologique des inscriptions.

8- Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur état.

L'utilisation d'un vélo adapté aux parcours est fortement conseillée. Les vélos pourront avoir des roues de diamètre 20p, 24p, 26p, 27,5p et 29p. Tout changement de vélo est interdit durant la totalité de l'épreuve.

Les embouts de guidon doivent être bouchés et les extrémités de câble protégées.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés exclusivement aux sponsors officiels de l'organisation et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou l'application de pénalités à l'arrivée.

9- Equipement

Pendant toute la durée des épreuves spéciales, le port des équipements ci-après cités est obligatoire, sous peine de disqualification :

- casque intégral à mentonnière fixe, avec jugulaire attachée,
- gants longs,
- plaque dorsale ou sac à dos,
- genouillères,
- coudières.

En cas de non-respect de cette obligation, l'organisateur ne pourra, en aucune manière, être tenu pour responsable des éventuelles blessures qui pourraient survenir.

10- Déroulement de la course

Les heures de départ de chaque concurrent, pour les différentes spéciales, devront être affichées au pc course, de telle sorte que le concurrent en ait connaissance au plus tard au moment des vérifications techniques.
Pour toutes les catégories, le temps final correspond au cumul des temps des spéciales de chaque coureur. Les temps seront pris à la seconde.

Les pilotes doivent se présenter à l'heure aux départs. Si un pilote arrive en retard au départ d'une spéciale, le temps de retard est comptabilisé dans le temps de la spéciale. Le pilote retardataire peut prendre le départ de la spéciale immédiatement dès son arrivée sur la zone de départ.

Cependant, le chronométreur du départ peut refuser de le laisser accéder à la spéciale si un autre concurrent doit partir au même moment. Le retardataire devra partir dans un «trou» (absence d'un autre concurrent au départ), ou bien entre les temps de départ de deux autres concurrents. Cependant, si le retard est de plus de 20 minutes, le chronométreur du départ pourra refuser catégoriquement d'autoriser le départ du concurrent retardataire.

Les pilotes s'engagent à effectuer le parcours dans son intégralité, sans prendre un quelconque raccourci. Tout pilote pris sur le fait d'une tricherie sera sanctionné par l'exclusion définitive de la compétition.

Lorsqu'un coureur est rattrapé, il doit tout faire pour faciliter le passage au concurrent, plus rapide que lui, qui le rattrape. L'obstruction volontaire pourra être sanctionnée.

En cas d'accident, il est du devoir de chacun de porter assistance à la personne en difficulté et de prévenir les secouristes ou commissaires de course.

11- Assistance aux pilotes - Liaisons et remise en état matériel

a) L'aide extérieure lors des parcours de liaisons à effectuer en vélo est formellement interdite. Pendant les liaisons, les concurrents s'engagent à respecter le code de la route s'ils venaient à devoir rouler sur le réseau routier.

b) L'aide extérieure, pour la remise en état des vélos, est formellement interdite durant toute la durée des épreuves composant la compétition, les pilotes devant évoluer en autonomie mais pouvant s'entraider.
Toutefois, l'aide extérieure, permettant aux accompagnants d'assister les pilotes, pourra avoir lieu si l'organisation l'a ainsi prévue et dans des conditions de temps (généralement au milieu de l'épreuve) et d'emplacement (généralement au point de rassemblement des véhicules) définies préalablement, et dont les concurrents auront connaissance au titre du règlement spécifique de la course.

c) Tout concurrent victime d'un ennui mécanique ou physique léger (ne nécessitant pas l'intervention des secours) aura l'obligation de sortir de la zone de la spéciale en suivant le sens de la course, jusqu'à franchir le contrôle d'arrivée. Interdiction est faite à quiconque de remonter la spéciale dans le sens inverse de la course, tant pour des raisons de sécurité de l'ensemble des concurrents, que pour préserver l'égalité des concurrents face à l'obligation d'effectuer la liaison suivante dans les conditions initiales figurant au règlement de la course.
De même, toute réparation du vélo et tous "petits soins" à prodiguer au pilote malchanceux devront être effectués après le passage au contrôle d'arrivée de la spéciale.

12- Abandon

Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra se rendre jusqu'au contrôle le plus proche pour annoncer son abandon.

13- Classement / remise des prix pour chaque compétition

Les trois premiers concurrents de chaque catégorie autorisée à concourir seront récompensés, en distinguant chaque fois les concurrents masculins et féminins.
Toutefois, lorsque les filles inscrites à une compétition seront au nombre de cinq maximum, l'organisateur pourra les inclure dans une seule catégorie "Filles" quel que soit leur âge.
De plus, un classement général, toutes catégories d'âge et de sexes confondues, sera établi. Les trois premiers seront récompensés à ce titre.

14- Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course dans un délai maximum de quinze minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de quinze minutes après l'affichage des temps finaux.

15- Attribution des points pour le classement du championnat de corse

Afin de procéder au classement de chaque concurrent au titre du championnat de corse de vtt enduro, les points seront attribués de la façon suivante, toutes catégories confondues :

Les 20 premiers de chaque catégorie reçoivent des points, selon le barème qui suit :

- 1er : 40 pts
- 2e : 35 pts
- 3e : 30 pts
- 4e : 26 pts
- 5e : 23 pts
- 6e : 20 pts
- 7e : 18 pts
- 8e : 16 pts
- 9e : 14 pts
- 10e : 12 pts
- 11e : 10 pts
- 12e : 9 pts
- 13e : 8 pts
- 14e : 7 pts
- 15e : 6 pts
- 16e : 5 pts
- 17e : 4 pts
- 18e : 3 pts
- 19e : 2 pts
- 20e : 1 pt

Les points ainsi attribués permettront de déterminer, tant pour le classement général que pour chacune des catégories, le classement de chacun des concurrents au titre du championnat de corse.

Sera, dans sa catégorie d'âge, déclaré "champion de corse de vtt endurojeunes, catégorie X", celui qui totalisera le plus de points à l'issue de la saison cycliste en cours.
En cas d'égalité de points, le titre sera attribué à celui (ou celle) ayant réalisé la meilleure performance lors de la dernière course.

16- Respect de l'environnement

Afin de ne pas dégrader la qualité du site qui accueillera les épreuves, tous les participants devront respecter l'environnement (ne jeter aucun objet à terre). Le non-respect de cette règle entraînera la mise hors course du contrevenant.

17- Assurance / responsabilité

Chaque participant doit avoir une assurance personnelle de type responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel ou d'équipements individuels.

18- Droit à l'image

Par sa participation au championnat de corse, chaque concurrent autorise l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du championnat de corse en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles.

19- Remboursement des engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d’interruption de l’épreuve, il appartiendra à chaque organisateur de déterminer les conditions d'un éventuel remboursement des inscriptions aux concurrents.

20- Règlements de référence

Pour l'application de toute disposition qui ne serait prévue par le présent règlement, il sera fait référence, tant pour les directeurs de course que pour les concurrents, d'abord au règlement régional, à défaut au règlement national ou au règlement UCI en vigueur au jour du déroulement de l'épreuve.

21- Modifications du présent règlement

Le présent règlement est applicable à compter de sa notification aux présidents de clubs.

Il pourra être modifié, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, par les instances dirigeantes du comité corse de cyclisme. Dans ce cas, ses nouvelles dispositions seront applicables dès sa notification aux présidents de clubs.

-o-o-o-o-o-o-o-

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'organisateur d'une épreuve d'endurojeunes devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre en règle vis-à-vis de la fédération française de cyclisme et du comité corse de cyclisme ;

- Etablir un règlement particulier de course, lequel devra indiquer :
  - le nombre de spéciales à effectuer par catégories d'âge et de sexe,
  - le profil complet du parcours (spéciales et liaisons), indiquant, pour chaque tronçon, les distances, les dénivelés ainsi que les temps moyens,
  - les modalités de parcours des liaisons (vtt, remontée mécanique, transfert en bus-remorque…),
  - les intervalles de temps entre le départ de chaque concurrent,
  - la zone de course (zone de vérification du matériel, zone de retrait des plaques, zone de départ, zone d'assistance si identifiée),
  - les modalités des inscriptions (moyens, coût…),
  - les modalités de remise en état des vélos durant la compétition.

- Utiliser les formulaires agréés par le comité régional pour procéder aux inscriptions et vérifications techniques.

-o-o-o-o-o-o-o-

ANNEXE 1

SIGLES d'INFORMATION ET d'AVERTISSEMENT UCI

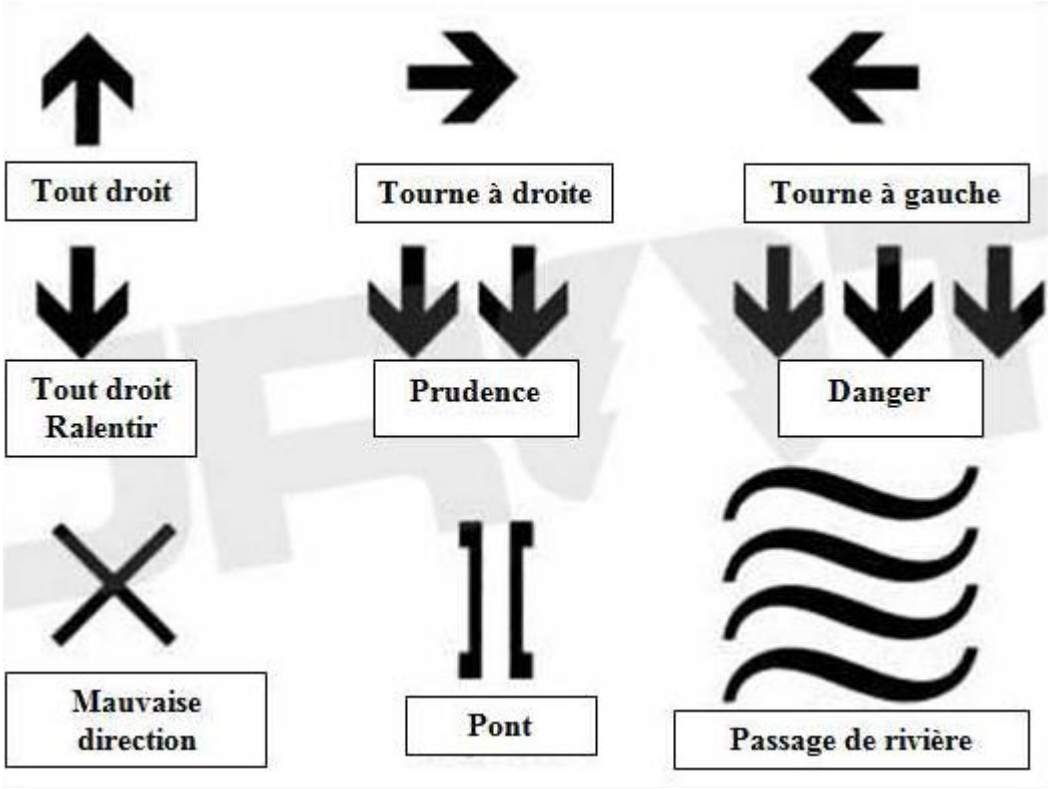

ANNEXE 2

MODELE DE FICHE D'ENGAGEMENT

FICHE D'ENGAGEMENT ET DE VERIFICATION TECHNIQUE POUR UNE COMPETITION VTT ENDUROJEUNES

ORGANISATEUR.....

Dénomination de l'épreuve.....

Date..... **Lieu (commune)**.....

ENGAGEMENT

EPREUVES ENDUROJEUNES			
Catégories		Garçons	Filles
Poussins	7 - 8 ans		
Pupilles	9 - 10 ans		
Benjamins	11 - 12 ans		
Minimes	13 - 14 ans		

N° DOSSARD

NOM.....

Prénom.....**Année de naissance**.....

Tel portable.....**ou fixe**.....

Adresse postale.....

Mail.....@.....

Club.....

N° Licence.....**Fédération**.....

Ou licence FFC à la journée ☐ **Certificat médical** ☐

Autorisation parentale ☐

VERIFICATION TECHNIQUE

1- VTT

Marque.....Modèle.....

Embouts de guidon ☐

2- Equipement du pilote

Casque intégral☐ Gants longs☐ Dorsale/sac à dos☐ Genouillères ☐ Coudières☐

Signature du concurrent **Visa du contrôleur**

J'ai pris connaissance du règlement
et j'en accepte toutes les dispositions

"Le vélo est un jeu d'enfant qui dure longtemps"

Eric Fottorino